VIDE-GRENIERS BUSSY-LA-CÔTE

8 JUIN 2025 DE 8H À 18 H

SOIRÉE CONCERT DE 20H À MINUIT

A 20H... THE BIG ONE

cfvo@comitedesfetesvaldornain.org..... 06.99.37.32.49

COMITÉ DES FÊTES DE VAL D'ORNAIN – CFVO

INSCRIPTION VIDE-GRENIERS DE BUSSY-LA-CÔTE 8 JUIN 2025 DE 8H À 18H

helloasso

INSCRIPTION AVEC LE PRÉSENT BULLETIN OU SUR

- **PARTICULIER : 5€ les 5 mètres**

..... (emplacement(s) de 5 m) X 5 €

= .....€ , soit au total ..... mètres.

- **PROFESSIONNEL : 30€ les 5 mètres**

..... (emplacement(s) de 5 m) X **30 €**

= .....€ , soit au total ..... mètres.

❑ Règlement par chèque bancaire / postal n° .....

❑ Règlement par espèces (somme exacte à remettre)

Présent bulletin et règlement à l'ordre du Comité des Fêtes de Val d'Ornain

A remettre à : Christine GUEUDET, 1 Place de la Gare, Mussey, 55000 VAL D'ORNAIN

- Nom et prénom ou raison sociale : .....
- Adresse complète : .....
- N° téléphone : ..... **Adresse mail** : .....
- Date et lieu de naissance : .....
- N° carte d'identité OU N° permis de conduire* : ..... délivrée le .....
- N° RCS (pour les professionnels) : ..... délivré le .....

POUR LES PARTICULIERS (cocher la case) :

☐ **Je déclare sur l'honneur ne pas être commerçant(e), ne pas avoir participé à 2 manifestations de même nature au cours de cette année civile (art. L321-9 du Code pénal, de ne vendre que des objets personnels et usagés (art. L310-2 du Code de commerce).**

Emplacements Rue Basse, Rue de l'Eglise et Rue Haute. L'étendue de la brocante dépend du nombre d'inscrits. Emplacements avec véhicules très limités et suivant le nombre d'inscrits. Parkings à proximité cf. art.9 du règlement.

INSTALLATION DES STANDS DE 6h30 à 8h00.

☑ . *Je confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur du vide-grenier disponible sur la page Facebook du CFVO, sur la billetterie Hello-Asso, ou disponible sur simple demande par mail.*

Fait à ....., Signature :

Le .....

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
VIDE-GRENIERS BUSSY-LA-CÔTE

Article 1 : La manifestation dénommée « Vide greniers/Brocante » organisée par l'Association comité des fêtes de Val d'Ornain, se déroulera à Bussy la côte (55000) rue Basse, rue de l'église et une partie de la rue Haute entre 08h00 et 18h00.

Article 2 : Le Vide grenier/Brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée avec leur bulletin d'inscription :

- ✓ La demande d'inscription dûment remplie
- ✓ Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) ou du permis de conduire
- ✓ Une photocopie de la carte 3 volets pour les professionnels
- ✓ Le paiement correspondant à la réservation par chèque à l'ordre du comité des fêtes de Val d'Ornain , par espèces (somme exacte) ou par CB sur helloasso.com
- ✓ Déclaration sur l'honneur de ne pas faire plus de 2 vide-greniers dans l'année à cocher sur le bulletin.

Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : Professionnels de la restauration limités. Aucune inscription professionnelle sans accord préalable du comité des fêtes de Val d'Ornain ne sera acceptée.

Article 4 : Un emplacement mesure 5 mètres linéaires. Les tarifs par emplacement sont fixés à **5** € pour les particuliers et 15 € pour les professionnels.

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.

Article 6 : Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 : L'absence de l'exposant (pour quelques raisons que ce soient) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place. L'annulation de la manifestation pour des raisons météorologiques sera du ressort de l'organisateur.

Article 8 : L'entrée du vide greniers/brocante est interdite avant 06h30. L'installation des stands devra se faire de **06h30 à 08h00**. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide greniers/brocante jusqu'à 18h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre.

Article 9 : Les voitures ne peuvent pas stationner sur les emplacements après déchargement.

Article 10 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.
Le comité des fêtes se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription l'année suivante en cas de non application du présent article.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
VIDE-GRENIERS BUSSY-LA-CÔTE

- **Article 11 :** Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture de la Meuse dès la fin de la manifestation.

- **Article 12 :** Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

- **Article 13 :** La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente de tout objet en référence au nazisme est interdite, conformément à la loi. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

- **Article 14 :** Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

- **Article 15 :** Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

- **Article 16 :** Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

- **Article 17 :** Tout exposant utilisant de la musique, radio, disque et autres sera redevable du droit d'auteur à la SACEM.

- **Article 18 :** la vente d'alcool est interdite aux mineurs.